

Minister of Justice
and Attorney General of Canada



Ministre de la Justice
et procureur général du Canada

The Honourable / L'honorable Jody Wilson-Raybould, P.C., Q.C., M.P. / c.p., c.r., députée
Ottawa, Canada K1A 0H8

CRB.PRES.15FEB1814-20 C.G

FEV 09 2018

Monsieur Jacques Chagnon
Président
Assemblée nationale du Québec
Hôtel du Parlement
Bureau 1.30
Québec (Québec) G1A 1A4

Monsieur le Président,

Le Cabinet du Premier ministre m'a fait parvenir une copie de votre correspondance du 29 novembre 2017, écrite au nom de l'Assemblée nationale du Québec, à laquelle vous avez joint une copie de sa résolution concernant le cannabis.

Le gouvernement du Canada s'est engagé à déposer un projet de loi exhaustif visant à légaliser le cannabis, à le réglementer rigoureusement et à restreindre l'accès à cette substance. Nous avons également promis d'adopter de nouvelles lois pour punir sévèrement quiconque conduit sous l'influence de cette drogue. C'est d'ailleurs à cette fin que, le 13 avril 2017, nous avons déposé à la Chambre des communes les projets de loi C-45, la *Loi sur le cannabis*, et C-46, la *Loi modifiant le Code criminel (infractions relatives aux moyens de transport) et apportant des modifications corrélatives à d'autres lois*.

Il importe de noter qu'actuellement, les dispositions existantes relatives au cannabis demeurent en vigueur. Notre gouvernement est d'avis que la décriminalisation du cannabis avant l'entrée en vigueur des dispositions législatives qui prévoient la production et la vente de cannabis réglementé et de qualité contrôlée ne ferait que renforcer le marché existant de cannabis illicite. Si le Parlement adopte le projet de loi C-45, ses dispositions pourraient entrer en vigueur à une date cible ne dépassant pas juillet 2018. De plus amples renseignements au sujet de la légalisation du cannabis et de sa stricte réglementation se trouvent à l'adresse suivante : www.canada.ca/fr/services/sante/campagnes/legalisation-reglementation-strict-cannabis-faits.html.

Canada

Le projet de loi C-45 créerait un cadre juridique rigoureux régissant la production, la distribution, la vente et la possession de cannabis partout au Canada. Il vise à restreindre l'accès des jeunes à cette substance, à protéger la santé publique en soumettant les produits à des exigences rigoureuses en matière d'innocuité et de qualité, à réduire le fardeau imposé au système de justice pénale et à permettre la production légale de cannabis en vue de réduire les activités illégales. De plus, le projet de loi imposerait de lourdes sanctions pénales aux personnes qui enfreignent la loi, en particulier celles qui importent ou exportent du cannabis ou qui en fournissent aux jeunes.

En vertu de ce projet de loi, les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux pourraient établir certaines exigences applicables au cannabis dans leurs sphères de compétence respectives. Le gouvernement fédéral serait responsable de la création et du maintien d'un cadre national complet et uniforme concernant la réglementation de la production, l'adoption de normes de santé et de sécurité et l'établissement d'interdictions criminelles. Les gouvernements provinciaux et territoriaux seraient, de leur côté, chargés de délivrer des permis et de surveiller la distribution et la vente de cannabis, sous réserve du respect de certaines conditions fédérales minimales. En outre, les provinces et les territoires pourraient fixer des exigences réglementaires supplémentaires pour régler les questions d'intérêt local, établir des règlements de zonage pour les entreprises liées au cannabis ou restreindre les lieux où l'on peut consommer cette substance. Les municipalités et les gouvernements autochtones joueront également un rôle important à ces égards.

Comme vous le savez peut-être, le gouvernement du Canada propose de réserver l'accès au cannabis aux adultes âgés d'au moins 18 ans. Ce faisant, nous cherchons à établir un équilibre entre les risques connus que la consommation de cannabis représente pour la santé et le fait que les jeunes Canadiens et les jeunes adultes de notre pays consomment le cannabis selon des taux qui figurent parmi les plus élevés au monde. À cet égard, j'aimerais souligner que les provinces et les territoires pourraient hausser l'âge minimal de consommation, selon ce qui leur conviendra. Par exemple, une province ou un territoire pourrait choisir de faire correspondre, à l'intérieur de ses frontières, l'âge minimal de consommation de cannabis à celui prévu pour la consommation d'alcool.

Notre gouvernement s'emploie aussi à renforcer les dispositions portant sur la conduite avec facultés affaiblies par l'alcool ou la drogue. En effet, le projet de loi C-46 autoriserait pour la première fois les policiers à utiliser des appareils de détection à échantillonnage de liquide buccal pour mieux détecter les conducteurs aux facultés affaiblies par la drogue. De plus, il créerait de nouvelles infractions de conduite liées au dépassement d'un taux interdit d'usage de drogues. Ce projet de loi propose d'autres modifications afin de simplifier la loi, de la rendre plus cohérente et d'en faciliter l'application. Par exemple, il permettrait à la police d'exiger qu'un conducteur qui fait déjà l'objet d'un contrôle routier lui fournisse un échantillon d'haleine préliminaire. Le projet de loi faciliterait également l'établissement de la preuve démontrant que le taux d'alcoolémie d'un conducteur dépasse la limite permise, éliminerait certaines défenses qui récompensent les comportements à risque sur la route et alourdirait certaines peines maximales.

En outre, le gouvernement s'est engagé à mener une campagne complète de sensibilisation dans le but de renseigner les Canadiens et les Canadiennes sur les dangers de la conduite sous l'effet du cannabis ou d'autres drogues. Par ailleurs, nous collaborerons avec les provinces et les territoires, les municipalités et les collectivités locales en vue de fournir aux policiers la formation et l'équipement dont ils ont besoin pour s'acquitter de leurs fonctions. Afin d'en apprendre plus sur ce projet de loi, vous voudrez peut-être consulter le site www.canada.ca/fr/sante-canada/nouvelles/2017/04/document_d_informationmodificationsdesdispositionslegislativesco.html.

Les réformes proposées s'appuient sur les activités du Groupe de travail sur la légalisation et la réglementation du cannabis, qui a fourni des conseils d'experts sur la façon dont le processus de légalisation devrait se dérouler. De plus, notre gouvernement a sollicité la contribution des Canadiens et des Canadiennes dans le cadre d'une consultation publique sur les principales questions ciblées par le Groupe de travail, notamment la prévention efficace et la réduction des méfaits, la production sûre et responsable et la protection de la sécurité publique.

En fait, la légalisation du cannabis, sa stricte réglementation et la restriction de l'accès à cette substance ont pour objectifs de faire en sorte que le cannabis demeure hors de la portée des enfants, que la criminalité diminue et que nos routes et autoroutes restent sécuritaires. Ainsi, dans le cadre de notre travail sur cette question, nous accorderons la priorité à la protection des Canadiens et des Canadiennes.

J'apprécie le fait d'avoir été informée de vos commentaires et je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



L'honorable Jody Wilson-Raybould, c.p., c.r., députée
Ministre de la Justice et procureur général du Canada